



COMPRENDRE LE STATUT VDI

I LE STATUS VDI

Qu'est ce qu'un VDI?

L'activité de vendeur à domicile est définie par la vente de produits ou de services au moyen du démarchage direct auprès de particuliers.

Le statut de Vendeur à Domicile Indépendant (VDI) est un statut au régime spécifique. « Assimilé-salarié ».

Du point de vue social le VDI est légalement rattaché au régime général de la Sécurité Sociale et bénéficie de droits sociaux au même titre que les salariés. Il n'est pas affilié au Régime Social des Independents (RSI).

Chômage:

Le demandeur d'emploi qui s'installe en VDI peut continuer à percevoir ses allocations chômage. Par contre, **le VDI ne cotisant pas au chômage**, son activité ne lui ouvre aucun droit au chômage supplémentaire.

Retraite:

Les conditions de validation des trimestres de retraite sont les mêmes que pour les salariés. Un certain niveau de chiffre d'affaires doit être réalisé pour valider les trimestres, de la même manière que dans le régime de l'auto-entrepreneur **voir notre article dédié**.

DECLARATION VDI

Distributeur VDI

- Contrat distributeur a remplir et parapher chaque pages
- Carte vital, carte identité (titre de séjours valide) et RIB

DECLARATION DEBUT D'ACTIVITE sur les URSSAF (par Enagic)

- ❖ Pour être VDI et percevoir des commissions, Enagic effectue la déclaration de début d'activité auprès du **Centre de Formalité des Entreprises (CFE) de l'URSSAF** dont il relève lorsque son activité devient régulière, c'est-à-dire dans les premiers mois d'activité.
- ❖ Apres déclaration, Un code APE (47.99A vente à domicile) et un **numéro SIRET** vous seront attribués
- ❖ Il est important de remplir le questionnaire relatif a l'activité professionnelle et a retourner au SIE sous 30 jours.
- ❖ Le VDI étant un indépendant, l'entreprise n'a pas à faire Déclaration Unique d'Embauche.



DECLARATION IMPOTS

La déclaration d'impôts c'est sur l'année n-1

- ✓ Remplie le document CERFA N° 11222*22
- ✓ Enagic vous envoie les bulletins de précomptes trimestriels et annuel pour déclarations

A déclarer dans :

- Bénéfices Non Commerciaux (*BNC*): s'ils sont mandataires
- Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) : s'ils sont acheteurs-revendeurs ou courtiers.





COMPRENDRE LES COTISATIONS
SOCIALES DU VDI MANDATAIRE.

Comprendre les cotisations VDI

- ☐ Sur chaque vente réalisée, un distributeur touchera des commissions et sera assujéti (ou non) aux cotisations sociales en fonction du montant global de ses commissions sur le trimestre. Ces cotisations sociales permettent au vendeur indépendant de pouvoir bénéficier du même régime social que les salariés, hors chômage.
- ☐ Il y a globalement 3 catégories qui feront varier les cotisations sociales en fonction de votre rémunération sur le trimestre. A chaque nouveau trimestre, le montant des commissions touchées est remis à 0.

Plus d'informations sur le site:

👉 <http://objectifvdi.com/statut-vdi/#>.

- ☐ Les cotisations sociales du VDI sont déclarées et payées directement par Enagic auprès des URSSAF compétentes. Elles sont directement prélevées sur les commissions brutes que vous devez toucher.
- ☐ Les sommes effectivement versées sur votre compte restent à déclarer sur le revenu, dans la rubrique « BNC » (Bénéfices Non Commerciaux) si >32900€ et « Micro-BNC » si <32900€.

Si votre rémunération trimestrielle (après abattement pour frais professionnels) est inférieure à 567€, elle ne sera pas soumise aux cotisations sociales.

BULLETIN DE PRECOMPTE TRIMESTRIEL
3ème Trimestre 2020
Du 1er Juillet au 30 Septembre

Revenus Trimestriels Bruts (Tva non applicable, art. 293.B du CGI)	397,00 €
Frais Professionnels	156,00 €
Revenus Trimestriels Après Abattement	241,00 €
Assiette de Cotisations	€0.00
Tranche	A*
Acomptes	0,00 €

Nombre d'heures théoriques du trimestre : - de 120 heures

Rubriques Cotisations	V.D.I			Société	
	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
Cotisation Forfaitaire URSSAF		33.00	0,00	67.00	0,00
Total Cotisations		33.00%	0,00 €	67.00%	0,00 €

Total Cotisations Trimestrielles VDI	0,00 €
Acomptes déjà versés	0,00 €
SOLDE (montant déduit sur les rémunérations du dernier mois du trimestre)	0,00 €
Montant total de vos gains net sur le trimestre en tant que VDI	397,00 €

Elle reste cependant à déclarer sur le revenu !

Comprendre les cotisations VDI. | 2ème catégorie:

- Vous entrez dans la 2^{ème} catégorie si vous percevez entre 567€ et 1512€ sur le trimestre.

Tranche	A partir de (en €)	Jusqu'à (en €)	Cotisation Forfaitaire	Assiette Forfaitaire
A'	0	411	0	0
A	411	567	26	55
B	567	1134	52	109
C	1134	1512	156	326

- Pour cette tranche de commissions, en fonction du revenu sur le trimestre, le VDI devra payer un tiers de 26€, 52€ ou 156€, les 2 tiers restants sont pris en charge par la société Enagic®.

Rémunération brute trimestrielle après abattement	Cotisation salariale	Cotisation patronale	Total
Inférieure à 567 €*	9 €	17 €	26 €
De 567 € à 1 133 €	17 €	35 €	52 €
De 1 133 € à 1 511 €	51 €	105 €	156 €

Vous entrez dans la 2^{ème} catégorie si vous percevez entre 567€ et 1512€ sur le trimestre.

BULLETIN DE PRECOMPTE TRIMESTRIEL 4^{ème} Trimestre 2020 Du 1er Octobre au 31 Decembre

Revenus Trimestriels Bruts (Tva non applicable, art. 293 B du CGI)	825,00 €
Frais Professionnels	156,00 €
Revenus Trimestriels Après Abattement	669,00 €
Assiette de Cotisations	€109,00
Cotisations forfaitaires	52,00 €
Tranche	B
Acomptes	0,00 €

Nombre d'heures théoriques du trimestre : - de 120 heures

Rubriques Cotisations	V.D.I			Société	
	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
Cotisation Forfaitaire URSSAF	52,00 €	33,00	17,00	67,00	35,00
Total Cotisations		33,00%	17,00 €	67,00%	35,00 €

Total Cotisations Trimestrielles VDI	17,00 €
Acomptes déjà versés	0,00 €
SOLDE (montant déduit sur les rémunérations du dernier mois du trimestre)	17,00 €
Montant total de vos gains net sur le trimestre en tant que VDI	808,00 €

Elle reste cependant à déclarer sur le revenu !

Rémunération brute trimestrielle après abattement (2021)	Assiette forfaitaire trimestrielle (2021)
De 1 512 € à 1 889 €	662 €
De 1 890 € à 2 267 €	851 €
De 2 268 € à 2 456 €	1 040 €
De 2 457 € à 2 834 €	1 323 €
De 2 835 € à 3 023 €	1 512 €
De 3 024 € à 3 401 €	1 796 €
De 3 402 € à 3 590 €	2 079 €
De 3 591 € à 3 968 €	2 552 €
De 3 969 € à 4 157 €	2 835 €
De 4 158 € à 4 535 €	3 308 €
De 4 536 € à 4 724 €	3 686 €
De 4 725 € à 5 102 €	4 064 €
Supérieure ou égale à 5 103 €	Salaire réel ⁽³⁾

- Vous entrez dans la 3^{ème} catégorie si vous percevez plus de 1512€ après abattement sur un trimestre. Les cotisations seront calculées sur la base d'une assiette forfaitaire en fonction du montant de vos commissions.
- Les cotisations seront calculées sur le montant de l'assiette, aux taux de 47,9% (17% à la charge du VDI et ~30,90% à la charge de l'entreprise).
- Au delà de 5103€ perçus après abattement, l'assiette forfaitaire correspond au salaire réel (aux commissions perçues), sans abattement pour frais professionnels.

Nous ne disposons pas encore de bulletins trimestriels 2021

BULLETIN DE PRECOMPTE TRIMESTRIEL
4ème Trimestre 2020
Du 1er Octobre au 31 Decembre

Revenus Trimestriels Bruts (Tva non applicable, art. 293 B du CGI)	6 088,00 €
Frais Professionnels	
Revenus Trimestriels Après Abattement	6 088,00 €
Assiette de Cotisations	€6,088.00
Tranche	P
Acomptes	0,00 €

Nombre d'heures théoriques du trimestre : + de 200 heures

Rubriques Cotisations	V.D.I			Société	
	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
Accident de Travail	6 088,00 €			1.80	109,58
Allocations Familiales	6 088,00 €			5.25	319,62
Assurance Maladie	6 088,00 €			13.00	791,44
Assurance Vieillesse Déplafonnée	6 088,00 €	0.40	24,35	1.90	115,67
Assurance Vieillesse Plafonnée	6 088,00 €	6.90	420,07	8.55	520,52
Contribution solidarité autonomie	6 088,00 €			0.30	18,26
Cotisation Logement (FNAL)	6 088,00 €			0.10	6,09
Cotisation Logement (FNAL) supplémentaire	6 088,00 €				
CSG + CRDS non Déductibles	5 981,46 €	2.90	173,46		
CSG déductible	5 981,46 €	6.80	406,74		
Total Cotisations		17.00%	1024,62 €	30.90%	1881,18 €

Total Cotisations Trimestrielles VDI	1 024,62 €
Acomptes déjà versés	0,00€
SOLDE (montant déduit sur les rémunérations du dernier mois du trimestre)	0,00 €

Montant total de vos gains net sur le trimestre en tant que VDI 5 063,38 €

BULLETIN DE PRECOMPTE TRIMESTRIEL
4ème Trimestre 2020
Du 1er Octobre au 31 Decembre

Revenus Trimestriels Bruts (Tva non applicable, art. 293 B du CGI)	2 633,00 €
Frais Professionnels	263,30 €
Revenus Trimestriels Après Abattement	2 369,70 €
Assiette de Cotisations	€1,040.00
Tranche	F
Acomptes	0,00 €

Nombre d'heures théoriques du trimestre : + de 200 heures

Rubriques Cotisations	V.D.I			Société	
	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
Accident de Travail	1 040,00 €			1.80	18,72
Allocations Familiales	1 040,00 €			5.25	54,60
Assurance Maladie	1 040,00 €			13.00	135,20
Assurance Vieillesse Déplafonnée	1 040,00 €	0.40	4,16	1.90	19,76
Assurance Vieillesse Plafonnée	1 040,00 €	6.90	71,76	8.55	88,92
Contribution solidarité autonomie	1 040,00 €			0.30	3,12
Cotisation Logement (FNAL)	1 040,00 €			0.10	1,04
Cotisation Logement (FNAL) supplémentaire	1 040,00 €				
CSG + CRDS non Déductibles	1 040,00 €	2.90	30,16		
CSG déductible	1 040,00 €	6.80	70,72		
Total Cotisations		17.00%	176,80 €	30.90%	321,36 €

Total Cotisations Trimestrielles VDI	176,80 €
Acomptes déjà versés	0,00 €
SOLDE (montant déduit sur les rémunérations du dernier mois du trimestre)	0,00 €

Montant total de vos gains net sur le trimestre en tant que VDI 2 456,20 €

Elle reste cependant à déclarer sur le revenu !

Exonération :

Sont exonérés de CFE les vendeurs à domicile indépendants (VDI) si leur rémunération **brute** totale sur la période de calcul de la CFE est inférieure à 6556€.

En cas de réception d'un avis d'imposition à la CFE alors que vous ne pensez pas dépasser ce plafond, rapprochez vous directement du centre des impôts auquel vous dépendez. Vous aurez peut être à avancer la somme demandée mais celle-ci vous sera remboursée si votre demande d'exonération est approuvée.